**Le Campus by Alméa - Règlement intérieur**

**Article I - Principes**

La mission principale du Campus by Alméa (une activité d’ALMEA FORMATIONS INTERPRO) est d’accueillir des jeunes de niveau bac souhaitant étudier à distance. Elle met à disposition un campus connecté destiné à l’aide à la réussite des études post-bac.

Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficient d’un accompagnement personnalisé, d’un emploi du temps approprié, d’un espace de détente et d’échanges où sont organisés des temps de débats (langues étrangères, actualités…).

**Article II – Fonctionnement du Campus by Alméa**

**Art. II.1-Horaires**

LUNDI ……………. …………..

MARDI ……………. …………..

MERCREDI ……………. …………..

JEUDI ……………. …………..

VENDREDI ……………. …………..

**Art. II.2-Inscriptions**

Les inscriptions au Campus by Alméa, se feront lors d’un entretien individuel avec le Campus Manager.

Afin de valider son dossier d’inscription au Campus by Alméa, le jeune devra fournir les documents suivants :

* CNI valide
* Attestation d’assurance en responsabilité civile
* Justificatif de domicile (*Pour* *les* *jeunes hébergés : facture + attestation d’hébergeant + Copie CNI hébergeant si nom différent). Pour SDF Justificatif de domiciliation au CCAS ou organisme agréé par la préfecture.*
* Diplôme du BAC ou relevé de notes.

L’inscription d’un jeune entraîne l’acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.

Pour les jeunes inscrits à un cursus de formation à distance, il leur sera délivré une carte d’étudiant.

***Attention* : la réinscription** d'une année sur l'autre des anciens étudiants n'est pas automatique. Elle est soumise à l’approbation de l’équipe encadrante et tiendra compte de l’assiduité et du comportement. L’étudiant devra donc remplir un nouveau dossier d'inscription et chaque nouvelle année les modalités de l'inscription seront précisées.

**Article III- Financement**

L’étudiant financera l’intégralité de sa formation. Il pourra bénéficier de facilités de paiement dans la mesure où l’organisme de formation qu’il aura choisi le prévoit dans ses conditions générales. Parallèlement, les encadrants du Campus by Alméa l’aideront dans ses démarches administratives (inscription à un cursus de formation en ligne, inscription à l’Université, demande de bourses auprès du CROUS).

**Article IV – Assiduité et obligations**

**Article IV.1**

Dans un souci de bonne réussite, les étudiants inscrits devront être présents **16h** par semaine\*. Sur recommandation du tuteur, il pourra être demandé aux étudiants de BTS d’être présents **25h** par semaine\*.

**Article IV.2**

Un planning sera établi pour chaque étudiant en concertation avec l’équipe encadrante et l’étudiant lui-même. Celui-ci s’engage à le respecter. L’assiduité aux cours et travaux programmés par l’équipe encadrante est obligatoire.

**Article IV.3**

Campus by Alméa accueille périodiquement des évènements en son sein dont la participation est obligatoire, sauf en cas de demande argumentée et justifiée.

**Article IV.4**

Les absences aux séances de travail ou aux cours de langue non autorisées ou non justifiées par un certificat de maladie ou un cas de force majeure sont comptabilisées et portées au dossier général de l’étudiant.

**Article IV.5**

Lorsqu’un étudiant se désintéressera de l’enseignement par une faible assiduité (absences – retards) ou un manque de travail évident, l’équipe encadrante se prononcera sur le bien-fondé de son maintien dans l’établissement et de son accueil en seconde année.

**Article IV.6**

Conformément aux dispositions nationales, les boursiers et autres bénéficiaires d’aides, non assidus aux cours, perdent le bénéfice de leur bourse.

**Article IV.7**

Campus by Alméa est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence.

Les téléphones portables sont tolérés mais devront être mis en mode silencieux dès l’entrée dans les locaux.

**Article V – Matériel informatique - Droit d’accès**

L’usage du matériel informatique est gratuit et soumis à l’acceptation au préalable de la **« Charte d’utilisation de l’espace numérique »** annexée au présent règlement.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de Campus by Alméa se réserve le droit de sanctionner ou d’exclure tout usager ne respectant pas ladite charte. Une vérification du matériel sera faite en amont et en aval de l’utilisation de celui-ci.

**Article VI – Hygiène santé et sécurité**

Les règles de comportement, les mesures d’hygiène et de sécurité, le respect des locaux et du matériel oblige à se conformer aux obligations suivantes :

* Interdiction d’acheter, de consommer, d’introduire ou de vendre toute boisson alcoolisée ainsi que tout stupéfiant ou produit dérivé dans l’enceinte du Campus by Alméa.
* Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d’ébriété ou sous l’emprise de la drogue.
* Interdiction d’introduire toutes armes ou détention d’objets ou produits dangereux quelle qu’en soit la nature (cutter, bombe lacrymogène, couteau, …).
* Interdiction de fumer ou de vapoter dans l’enceinte du Campus by Alméa et de fumer aux abords de l’établissement.
* Interdiction d’introduire une personne étrangère à l’établissement, sauf autorisation de la Direction.
* Interdiction d’introduire tout animal.
* Interdiction de consommer des produits alimentaires dans les salles de cours.
* Respect des règles d’hygiène corporelle, de tenue physique et vestimentaire correcte. A ce sujet, le prosélytisme est interdit dans les locaux du Campus by Alméa ainsi que tout signe extérieur faisant l’apologie de produits illicites.
* Les appareils de communication et de loisirs (téléphone portable, tablette…) sont des outils personnels. Leur présence dans les affaires des étudiants n’engage en aucun cas la responsabilité du Campus by Alméa en cas de vol, dégradation ou perte. Leur utilisation ne doit pas perturber autrui et doit convenir au droit à l’image. L’utilisation de photos ou vidéos et l’utilisation d’internet à des fins humiliantes entraînera directement une exclusion définitive et fera l’objet d’un signalement auprès des services de police. Le Campus by Alméa se réserve le droit d’engager des poursuites disciplinaires ou pénales contre quiconque diffuserait des documents (commentaires désobligeants, photos, vidéos…) mentionnant le Campus by Alméa, son personnel et ses étudiants.
* L’étudiant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le responsable.
* L’étudiant signale immédiatement toute anomalie du matériel.
* L’accès aux salles de cours n’est autorisé qu’en présence du personnel du Campus by Alméa.

L’étudiant est tenu au devoir de tolérance et de respect à autrui dans sa personne, dans ses convictions et dans sa différence. Aucun agissement sexiste, harcèlement moral ou sexuel ne sera toléré. Tout acte de violence physique, morale, verbale, pression à l’égard d’un autre étudiant ou d’un membre du personnel entraînera l’exclusion définitive et fera l’objet d’un signalement auprès des services de police. Toute publicité ou expression et attitude à caractère politique, religieux, pornographique ou raciste est strictement interdite. L’introduction et la diffusion de document de propagande ou de publicité sont formellement interdits. En cas de disparition de matériel, la direction peut procéder, avec l’accord des intéressés, à une vérification des effets personnels et véhicules. En cas de refus des étudiants, il sera fait appel à la police judiciaire. En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel, il sera demandé aux responsables de s’acquitter du montant de la réparation ou du remplacement du matériel.

Tout étudiant qui a un motif raisonnable de penser qu’une situation de travail ou de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé doit en avertir immédiatement le responsable.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel du Campus by Alméa se réserve le droit de sanctionner tout étudiant ne respectant pas ledit règlement.

Contexte épidémique/pandémique

Dans le cadre d’un contexte épidémique et/ou pandémique, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les stagiaires en tout lieu dans l’enceinte d’Alméa, qu'il s’agisse par exemple des gestes barrières, des règles de distanciation sociale, des mesures d'hygiène, telles que le lavage des mains, de la limitation des réunions en présentiel, de la limitation du nombre de leurs participants, le port des équipements de protection fournis par Alméa...

Lorsque les mesures gouvernementales l’imposent : le port du masque est obligatoire pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des publics accueillis face au risque sanitaire. Cette mesure s’impose à toutes personnes extérieures au centre, aux employeurs, aux salariés comme aux stagiaires, dans tous les espaces d'Alméa.

**Article VII – Consignes d’incendie**

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation. L’étudiant doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, l’étudiant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Tout étudiant témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Toute dégradation volontaire des locaux et/ou des équipements d’alerte et de sécurité de Campus by Alméa, tout déclenchement volontaire d’alarme injustifié sont passibles de graves sanctions compte tenu de la sécurité des personnes qu’ils peuvent mettre en cause.

**ARTICLE VIII – Véhicules, entrées et sorties, voisinage**

Campus by Alméa vit en bonne entente avec le voisinage. Les étudiants utilisant un véhicule doivent observer les réglementations du code de la route.

Il est demandé à tous de respecter l’environnement, tant au niveau du bruit et de la circulation, qu’au niveau des contacts personnels avec la population avoisinante. En cas de problème, nous vous conseillons d’informer le responsable du Campus by Alméa.

**ARTICLE IX – Discipline et sanctions**

Constitue une sanction toute mesure prise à la suite d’un agissement de l’étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l’intéressé dans le stage ou mettre en cause la continuité de la formation qu’il reçoit.

**IX-1. Absences et retards**

Tout retard ou absence non justifiés ou répétitif pourra être sanctionné selon le point IX-2.

Les étudiants doivent faciliter le contrôle des absences en informant préalablement le secrétariat administratif et en répondant aux avis d’absence qui leur sont adressés.

**IX-2. Echelle des sanctions**

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales prises par le Campus Manager, à la suite d’un agissement de l’étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l’intéressé dans la formation qu’il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée à l’étudiant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre de sanctions classées ci-après par ordre d’importance.

Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l’ordre de ce classement tout en informant au préalable l’étudiant des griefs retenus :

* Avertissement : observation écrite destinée à attirer l’attention.
* Information au CROUS (Cf. Article IV.6 du présent règlement).
* Exclusion définitive de la formation.

Lorsque le Campus Manager du Campus by Alméa envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

* Il convoque l’étudiant – par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception ou remise à l’intéressé contre décharge – en lui indiquant l’objet de la convocation.
* La convocation indique également la date, l’heure et le lieu de l’entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l’entretien, le Campus Manager du Campus by Alméa indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l’étudiant.

**Lu et approuvé le :**

**Nom Prénom : Signature de l’apprenant :**

**Représentant légal (si mineur) :**

**Nom Prénom : Signature :**

*\*en fonction du statut*